

Mairie de SÉNOUILLAC
7 Avenue des Vignes - 81600 SÉNOUILLAC
Tel : 05.63.41.71.98 - email : accueilmairie@senouillac.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 037/2022

Le Maire de la commune de SENOULLAC

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- Vu le Code de la route, et notamment les articles R. 44 et R. 225.
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie, "signalisation temporaire", approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et notamment les art. 128 et 133 de ladite instruction.
- **Considérant** la demande du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn, 2 rue Gustave Eiffel 81000 ALBI (Tarn) afin de réaliser des travaux de déroulage de câble aérien et de plantation de poteau en bois pour le branchement électrique de Monsieur et Madame SEILER Romain route de la Linardié 81600 SENOULLAC (Tarn),

ARRETE

Art. 1° : La circulation et le stationnement seront interdits, sauf riverains, au niveau de la route de la Linardié du Lundi 12 septembre au vendredi 07 octobre 2022, afin de permettre à l'entreprise d'effectuer les travaux énoncés ci-dessus.

Art. 2° : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux réglementaires convenablement apposés, conformément aux dispositions du Livre I, huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière. Cette signalisation sera mise en place sous la responsabilité et par les propres moyens du Syndicat Départemental d'Energies du Tarn d'ALBI (Tarn), qui prendra en outre toutes dispositions de nature à assurer le respect des règles de sécurité.

Art. 3° : Une copie du présent arrêté sera affichée de part et d'autre du chantier.

Art. 4° : - Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Tarn.
- La DDT.
- Le Syndicat Départemental d'Energies du Tarn d'ALBI.
- La Poste de Gaillac.
- Service Environnement de la communauté d'agglo Gaillac Graulhet.
- Le SDIS.
- Monsieur le Maire de Sénouillac.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sénouillac, le 07/09/2022

Le Maire, FERRET Bernard

